

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : MANIFESTATION BEACH RUGBY TOUR 2022**  
**Stationnement interdit parking avenue du Maréchal Juin, le mercredi 03 août 2022, de 07 H 00 à 20 H 00.**

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**Vu**, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire d'assurer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors de la manifestation « BEACH RUGBY TOUR 2022 » qui se déroulera sur la plage de la Noëveillard et sur l'espace caillebote, le mercredi 03 août 2022,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 03 août 2022, de 07 H 00 à 20 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, parking avenue du Maréchal Juin, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité.

Ce périmètre sera réservé au stationnement des véhicules légers des organisateurs.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation s'effectueront par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint Délégué,

**Daniel BRETON**



Publié le 22.07.22

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »